



SEANCE DU 23 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 18 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal qui se tiendra au

RESTAURANT SCOLAIRE

le :

MERCREDI 23 DECEMBRE 2020 à 20 h30



ORDRE DU JOUR :

- N° 2020/074 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement
- N° 2020/075 Tarifs communaux 2021
- N° 2020/076 Fixation du loyer du cabinet médical
- N° 2020/077 Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- N° 2020/078 Groupement de commandes cyber sécurité
- N° 2020/079 Modification du ressort des écoles
- N° 2020/080 Tableau des effectifs
- N° 2020/081 Règlement intérieur
- N° 2020/082 Modification des membres de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse
- N° 2020/083 Modification des membres de la Commission Territoire

Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération la meilleure.

Le Maire,

Ghislaine HAUETER





**Séance du
Conseil municipal**

**Mercredi 23 décembre 2020 –
20 h 30**

Compte-rendu

ORDRE DU JOUR :

- N° 2020/074 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement
- N° 2020/075 Tarifs communaux 2021
- N° 2020/076 Fixation du loyer du cabinet médical
- N° 2020/077 Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- N° 2020/078 Groupement de commandes cyber sécurité
- N° 2020/079 Modification du ressort des écoles
- N° 2020/080 Tableau des effectifs
- N° 2020/081 Règlement intérieur
- N° 2020/082 Modification des membres de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse
- N° 2020/083 Modification des membres de la Commission Territoire

Questions diverses

COMPTE-RENDU SEANCE DU 23 décembre 2020 à 20 h30

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Séverine BREDEL, Jessica CHIKHI, Joëlle DUBOURG, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES MACEDO, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Cédric BURGNIES a donné pouvoir à Ephraïm JOUY, Guy DEFLINE a donné pouvoir à Vincent RADET, Florence DUFOIX a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE, Sandra ERARD a donné pouvoir à Jessica CHIKHI, Laure MBAYE a donné pouvoir à Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Christophe RENTE a donné pouvoir à Patrick RALLET

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2020/074 **AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, précisément l'article L1612-1 énonçant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget ne sera pas adopté avant la fin du 1^{er} trimestre 2021 ;

Considérant les projets d'investissement en cours,

Considérant la nécessité d'exécuter les marchés pour ces projets en cours avant l'adoption du budget ;

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 de 1 227 728.93 €, le quart étant 306 932.23 €

Après l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 306 932.23 €, répartis de la façon suivante :

<i>Chapitre</i>	<i>Budget primitif 2020</i>	<i>Décisions modificatives</i>	<i>Total à prendre en compte</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
20	0 €	0 €	0 €	0 €
21	1 202 700.00 €	-174 971.07 €	1 027 728.93 €	256 932.23 €
23	0 €	200 000.00 €	200 000.00 €	50 000.00 €
	1 202 700.00 €	25 028.93 €	1 227 728.93 €	306 932.23 €

N° 2020/075 TARIFS COMMUNAUX 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019/ 063 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances, subventions et marchés publics en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEMAIRE, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs communaux suivants, lesquels s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SERVICES	TARIF 2020	TARIF 2021
Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)		
Cinquantenaire	200 €	300 €
Colombarium 50 ans	600 €	600 €
Droits annuels d'inscription à la médiathèque municipale par foyer		
Intra-muros		
Abonnement de base obligatoire (livres + revues)	15€	15€
DVD	6€	6€
Accès multimédia + CD Roms	12€	12€
Extra-muros		
Abonnement de base obligatoire (Livres de revues)	20€	20€
DVD	9€	9€
Accès multimédia + CD Roms	13€	13€
Revenus des locations salle des VENTINES		
Grande salle inclus vaisselle	550€	550€
Supplément vaisselle	90€	
Petite salle	180€	180€
Caution	500€	500€
Caution pour le ménage	200€	200€

N° 2020/076 FIXATION DU LOYER DU CABINET MEDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et 2122-21 ;

Considérant la volonté de la commune d'affecter le cabinet médical à une activité médicale et/ou paramédicale ;

Considérant que le cabinet médical permet d'accueillir trois praticiens ;

Considérant la valeur locative du local ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEMAIRE, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le loyer de chaque local du cabinet médical sis au 45 rue Charles de Gaulle à 500 euros mensuels. Les lieux communs seront partagés entre chaque praticien.

ACCEPTE la gratuité du loyer pour le premier trimestre de location de chaque local.

N° 2020/077 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités ont la possibilité de demander, chaque année, au gestionnaire des réseaux de la distribution de gaz naturel et d'électricité une Redevance due pour l'Occupation du Domaine Public (RODP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111

Vu Code général de la propriété des personnes publiques : article L2322-4

Vu les Décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.
- la recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 1.66 % à la formule de calcul issu du décret précité.
- la redevance sera revalorisée au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**N° 2020/078 GROUPEMENT DE COMMANDES CYBER
SECURITE**

Monsieur LEMAIRE, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics, Rapporteur expose au Conseil Municipal

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 2020/079 MODIFICATION DU RESSORT DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'Education notamment les articles L.131-5, L.212-7 et L.212-8 ;

Vu la délibération n° 2010/050 en date du 2 juillet 2010 relative au ressort des écoles élémentaires ;

Vu la délibération n° 2014/061 en date du 2 mai 2014 relative à la modification du ressort des écoles élémentaires ;

Considérant les normes départementales d'ouverture et de fermeture de classe (NODER) ;

Considérant l'évolution prévisionnelle d'effectifs par école ;

Considérant les locaux de chaque école ;

Considérant que les implantations géographiques des écoles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du ressort des écoles ;

Considérant que la définition d'un périmètre scolaire plus large enlèverait toute souplesse, nécessaire à la préservation des classes existantes dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que les inscriptions des enfants non concernés par le ressort défini seront faites dans l'une ou l'autre des écoles élémentaires, en fonction du nombre d'élèves déjà inscrits dans l'une ou l'autre école ;

Considérant que la scolarité dans une école maternelle ne garantit pas l'inscription dans l'une ou l'autre des écoles élémentaires ;

Après l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'affectation des résidents du lotissement Val Guyon aux écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard.

DIT que ce ressort sera applicable dès la rentrée du mois de janvier 2021.

**N° 2020/080 TABLEAU PROVISOIRE DES EFFECTIFS AU
17 DECEMBRE 2020**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts applicables aux cadres d'emplois des catégories C, B et A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau indicatif des emplois communaux ;

Considérant les carrières des agents de la commune et leurs perspectives d'évolution ;

Considérant les modifications intervenues durant l'année 2020 ;

Madame le Maire explique que le tableau est une photographie des effectifs communaux au 17 décembre 2020. Un agent a été recruté sur un poste d'adjoint du patrimoine. Trois postes ont été pourvus suite à des avancements de grade : adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La filière administrative concerne les emplois dans les bureaux de la mairie, la filière animation regroupe le personnel du centre de loisirs, la médiathèque relève de la filière culturelle, la filière sociale compte une ATSEM. La filière la plus importante reste la filière technique qui regroupe les services du centre technique municipal avec notamment le chef d'atelier et le directeur des services techniques, les agents des écoles faisant fonction d'ATSEM, le service de la cantine, les agents d'entretien des différents bâtiments, et l'ASVP.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau provisoire prévisionnel des effectifs communaux au 17 décembre 2020 comme suit :

N° 2020/081 REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 2 abstentions
(Vincent RADET et son pouvoir)**

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**N° 2020/082 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE,
JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des affaires scolaires, enfance et jeunesse ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est Président de droit de la commission et que le Vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Considérant la démission de Madame Alexandra LEDA, remplacée par Madame Laure MBAYE ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la Commission permanente des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, composée de 9 membres et du Président de droit,

Sont élus membres de la commission Affaires scolaires, enfance et jeunesse :

BREDEL Séverine

CHIKHI Jessica

DUBOURG Joëlle

FRAYSSE Sandrine

LAVARENNE Renaud

MARFAK Abdelmajid

MARQUES-MACEDO Céline

MBAYE Laure

ROBIN Maëva

N° 2020/083 **MODIFICATION DES MEMBRES DE LA**
COMMISSION Territoire
(travaux, équipement, urbanisme et sécurité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale Territoire pour l'instruction des travaux, équipement, urbanisme et sécurité ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant la demande de Madame Sandra ERARD de participer aux travaux de la commission ;

Considérant que Madame le Maire est Président de droit de la commission et que le Vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la commission permanente territoire (travaux, équipement, urbanisme et sécurité), composée de 8 membres et du Président de droit,

Sont élus membres de la commission territoire (travaux, équipement, urbanisme et sécurité) :

RALLET Patrick
LESEC Adrien
PARMENTIER Alain
LEMAIRE Patrice
DUVAL Nicolas
DEFLINE Guy
JOUY Ephraïm
ERARD Sandra

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h15.

Le Maire,



Ghislaine HAUSTER